

Vous évoquez également les questions posées dans votre courrier du 28 février 2017. Ces questions avaient été posées par M. CLAVE lors des commissions à laquelle l'Armée de l'air et la direction générale de l'aviation civile participait. L'ensemble des réponses y a été apporté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean SALOMON

Monsieur le Président

Par courrier en date du 5 mars 2017, vous avez signalé votre intention sur la non réception par M. René CLAVE, membre titulaire de l'Assemblée consultative de l'environnement (ACE) pour la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de la base aérienne 118 de Lannion n° 2017-23 portant sur la révision du PEB.

Cet avis émis dans le cadre du processus de travail relatif depuis la dernière réunion de la CCE en novembre 2016.

En application de l'article R11-10 du Code de l'aviation, je vous informe que « la décision de modifier ou de réviser le plan d'exposition au bruit est prise par le préfet, secrétaire général de l'aviation civile, sur avis de la commission interministérielle compétente. Lorsque ce processus est intervenu, l'avis est communiqué dans deux semaines à l'Assemblée consultative de l'environnement de l'aviation civile (ACE) et au public. L'avis est publié dans le Journal Officiel de la République Française le 4 mars 2017.

L'ensemble des pièces techniques relatives à la mise en révision du PEB a été communiqué en séance aux membres présents de la CCE. Il est toujours possible de consulter à la DDTM (sur rendez-vous) comme je l'ai indiqué lors de la commission du 18 novembre 2016.

Monsieur Georges CINGAL  
Président de la Fédération SEPA/NO Lander  
1571 route de Caradec  
49000 CACNOTTE

